

# Le Partenariat transpacifique et les droits des travailleuses et travailleurs canadiens



## Note d'information

### À propos d'Unifor

Représentant 310 000 travailleuses et travailleurs à la grandeur du Canada, Unifor est le plus grand syndicat du secteur privé au pays. Unifor représente des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs du secteur public dans un éventail de domaines, dont la santé, l'éducation et le transport. Unifor compte plus de 40 000 gens de métier qualifiés dans tous les secteurs de l'économie.

### Le problème avec le PTP

Le PTP a été négocié à huis clos sans aucune analyse de ses répercussions sur l'économie du Canada ni participation sérieuse du public. Des études récentes prédisent que le PTP aura des incidences négatives sur l'économie du Canada. Même dans le meilleur des cas, le PTP aura peu ou aucun impact. D'une façon ou d'une autre, les risques posés aux politiques publiques et aux prises de décision au Canada semblent réels et soulèvent de sérieuses préoccupations chez les Canadiennes et Canadiens à plusieurs égards. Par exemple :

- L'inclusion d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) accordera des droits extraordinaires et extrajudiciaires aux sociétés privées leur permettant d'intenter une poursuite contre les gouvernements au sujet de décisions en matière de politiques publiques;
- À moins d'être explicitement exclue de l'accord, l'approche de la « liste négative », qui ouvre les marchés aux investisseurs étrangers et à tous les fournisseurs de services, fait la promotion d'une déréglementation permanente et limite le processus décisionnel gouvernemental à long terme;
- Des réformes sur les brevets et de nouvelles règles en matière de politique numérique mettent en danger autant le prix des médicaments au Canada que la confidentialité des données.

### L'impact du PTP sur les droits des travailleuses et travailleurs canadiens

L'une des préoccupations de longue date à l'égard des accords commerciaux et des accords d'investissement, c'est qu'ils permettent aux employeurs d'exercer une pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail. Par exemple, s'ils pouvaient produire des biens dans un pays où les normes du travail sont élevées (à un coût supérieur) ou peu élevées (à un coût inférieur), sans obstacle empêchant l'échange de ces biens entre pays, les employeurs opteraient pour le pays à moindre coût (toutes choses étant égales par ailleurs). Voilà pourquoi beaucoup de traités commerciaux comprennent des dispositions (un chapitre désigné en règle générale) sur les droits des travailleuses et travailleurs et l'attente que les parties préserveront des normes du travail minimales. Or, personne ne devrait se surprendre que les accords commerciaux qui reposent sur la promotion du marché libre et de l'allègement de la réglementation gouvernementale et qui facilitent le flux de capitaux transfrontaliers contiennent des dispositions relativement faibles sur les droits des travailleuses et travailleurs, comparativement aux droits qu'ils confèrent aux investisseurs privés. Le PTP ne fait pas exception.

En réalité, le chapitre du PTP sur la main-d'œuvre (chapitre 19) encourage la « coopération », la « consultation » et le « dialogue » entre les parties afin de « faire appliquer » ses dispositions sur les droits des travailleuses et travailleurs, dont le salaire minimum, la création d'emplois et le perfectionnement des compétences. Or, rien dans ce chapitre ne garantit la

---

**Unifor exhorte les députés fédéraux à ne pas ratifier l'accord du Partenariat transpacifique. L'approche du Canada à l'égard du commerce mondial et des investissements doit servir à améliorer notre développement social et économique collectif, et être guidé par des principes progressistes de commerce équitable.**

protection ou le renforcement des droits des travailleuses et travailleurs, du moins pas autant que ceux des investisseurs sont protégés et renforcés dans d'autres parties de l'accord.

Le chapitre 12 du PTP (admission temporaire des gens d'affaires) établit des règles relatives au mouvement des travailleuses et travailleurs entre pays et à l'intérieur de la zone visée par le PTP, à l'instar d'autres accords de libre-échange, comme l'ALENA. Ce chapitre donne le droit aux employeurs d'importer du personnel au Canada pour le faire travailler. Le Canada conserve le droit de fixer les exigences en matière d'autorisation et de certification pour les professions libérales, mais ces exigences ne peuvent pas être imposées au « point d'entrée » au Canada.<sup>1</sup>

De plus, le PTP lève les restrictions sur le nombre de travailleuses et travailleurs temporaires qu'une société peut importer aux termes de l'accord et rend inutile l'étude d'impact sur le marché du travail, un test qu'Emploi et Développement social Canada fait passer aux employeurs pour prouver qu'il est « nécessaire » d'avoir recours à des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et qu'aucun travailleur canadien n'est disponible pour effectuer le travail. Bien que son efficacité soit fortement critiquée, cette évaluation est le protocole standard à suivre dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Le flux pratiquement illimité de travailleuses et travailleurs spécialisés étrangers et de techniciennes et techniciens que générerait le PTP augure mal pour les perspectives de création d'emplois au Canada. Même s'il est difficile de prédire à quel point les sociétés des États signataires du PTP s'en prévaudraient, des pays développés comme le Japon et l'Australie profiteraient certainement des dispositions sur l'admission temporaire (puisque leurs normes de compétences et d'autres facteurs culturels sont relativement compatibles avec le Canada). À une époque où l'incertitude économique et la précarité de l'emploi dominant le paysage politique du Canada, le gouvernement doit concentrer ses efforts sur les initiatives de création d'emplois pour éviter toute suppression d'emplois potentielle causée par le PTP.

## Protection des droits des travailleuses et travailleurs canadiens

Le PTP est un mauvais accord pour les Canadiennes et Canadiens, y compris pour les travailleuses et travailleurs. Unifor estime que :

1. Les accords commerciaux doivent garantir la protection et le renforcement des droits des travailleuses et travailleurs, dont le salaire minimum, la représentation syndicale et la négociation collective. Ces dispositions (et les sanctions imposées en cas de non-respect de celles-ci) doivent être applicables sous n'importe quel traité commercial;
2. Le PTP ne doit pas accentuer l'influx de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires au Canada ni saper l'autorité publique régissant le mouvement des travailleuses et travailleurs. Il ne doit pas non plus être utilisé pour contourner les mécanismes d'immigration.

Le traité du Partenariat transpacifique présente des **défauts fondamentaux** et représente une **occasion ratée** pour le Canada de faciliter le commerce mondial équitable, éthique et à l'avantage de tous. Unifor exhorte le gouvernement fédéral de ne pas ratifier le PTP.

<sup>1</sup> Mertins-Kirkwood, Hadrian. Migrant Workers and the Trans-Pacific Partnership: A regulatory impact analysis of the TPP's temporary entry provisions, Centre canadien de politiques alternatives, 2016.

<https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/migrant-workers-and-trans-pacific-partnership>